

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_0907_7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 09 juillet 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 09 juillet 2025

Convocation et affichage : 04 juillet 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie.

Absents excusés : LE RAY Liza (pouvoir à Guillaume GRANNEC), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE BRECH Guillaume (pouvoir à DANIBO Céline), PAILLEUX Clara (pouvoir à BRULE Guillaume).

Secrétaire de séance : LE NOCHER Yannick

Avis sur le projet d'arrêt de PLU de la commune de GRAND CHAMP

Exposé des motifs :

La commune de BRANDIVY a reçu le projet d'arrêt de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune limitrophe de GRAND CHAMP. Conformément aux dispositions légales, la commune de BRANDIVY est tenue de donner son avis sur ce projet dans un délai de trois mois.

Monsieur Le Maire précise qu'il a participé aux réunions de suivi du PLU de GRAND CHAMP.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-7 et L.132-9;

Vu le projet d'arrêt du PLU de la commune de GRAND CHAMP

Considérant que le PLU de GRAND CHAMP vise à promouvoir un développement urbain durable et équilibré ;

Considérant que la commune de BRANDIVY, en tant que voisine immédiate, a un intérêt direct à la mise en œuvre des règles d'urbanisme définies dans le PLU de GRAND CHAMP ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De donner un avis favorable sur le projet d'arrêt de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRAND CHAMP.

De transmettre cet avis à la commune de GRAND CHAMP dans le délai imparti.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 15 juillet 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.